

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1^{ère} Adjointe, M. CARRÉ Robert, 2^{ème} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 4^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. MONMARCHÉ Gilbert, M. VAEVIEN Benoit, Mme GUILLAUME Marie, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Procurations : M. MONMARCHÉ à M. CARRÉ, M. VALET à Mme BEREST.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Madeleine WYSOCKI

Date de convocation : 29 avril 2022 et 13 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

- choix du délégataire
- contrat de délégation

2. MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°3-2022-1

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 23/11/2021 par laquelle la commune de CHERRUEIX a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif.
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur Le Maire (chapitre 6 et 7) adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER le choix de retenir la société VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)

- comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de CHERRUEIX à compter du 01 Juillet 2022 et pour une durée de 10 années

Article 2 : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de CHERRUEIX à compter du 01 Juillet 2022 et pour une durée de 10 années

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3-2022-2

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 22 février 2021, il a engagé la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle également que cette modification a pour objectif de répondre au besoin en offre de stationnement dans le centre-bourg et assurer l'usage d'une liaison douce.

La procédure de modification de droit commun n° 2 porte donc sur la création d'emplacements réservés avenue du Château, rue Théophile Blin et rue de l'Académie.

La modification porte sur le règlement littéral et le règlement graphique (plan de zonage).

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les évolutions du plan Local d'Urbanisme par modification n°1 et révision simplifiée n°1 du 9 décembre 2008, modification simplifiée n°1 du 22 avril 2014, mise à jour des annexes du 12 janvier 2017, modification simplifiée n°2 du 15 octobre 2019,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 février 2021 ayant prescrit la modification du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU, du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022 inclus,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 24 janvier 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir :

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le 8 février 2022 : pas d'observations
- La Chambre d'agriculture le 24 février 2022 : avis défavorable sur le secteur 1, estimant que l'offre de stationnement ne nécessite pas l'urbanisation d'une parcelle agricole exploitée.
- La région Bretagne, le 2 mars 2022 : demande de prise en compte du SRADDET
- Le Pays de Saint-Malo le 4 mars 2022 : attention attirée sur la consommation foncière liée à l'emplacement réservé n°14 qui sera à décompter des surfaces potentielles à vocation résidentielle et mixte fixées à 8 ha pour la commune à l'horizon 2032 du SCoT

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 avril 2022 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Cherrueix ainsi qu'à la préfecture d'Ille et Vilaine,

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame WYSOCKI, première adjointe, a décidé de cesser ses fonctions municipales à la fin du mois de juin prochain. Il regrette ce départ, et déclare qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler aux côtés de Madame WYSOCKI, dont il loue le professionnalisme et les compétences.

Madame WYSOCKI précise que son départ n'est pas lié à sa santé, mais qu'elle part avec regret, des paroles ayant été prononcées qu'elle ne peut pas cautionner. Elle estime ne plus pouvoir travailler avec les personnes concernées.

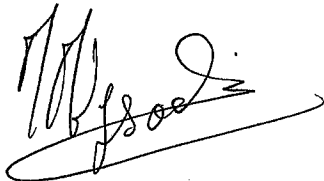
Monsieur JOSSE estime dommage ce départ, alors que Madame WYSOCKI a réalisé pendant des années un très bon travail au service de la commune.

Madame GEST estime que c'est un choix qui appartient à Madame WYSOCKI, mais qu'elle sera regrettée.

Madame WYSOCKI précise que pour le moment elle souhaite rester bénévole à la bibliothèque pour continuer à assister les autres bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

La Secrétaire de séance,
Marie-Madeleine WYSOCKI



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

